

ARRETE DU MAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LA VOIRIE ET
MODIFICATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Rue de Sainte Barbe et Parking de l'Archipel

N° 020 - 2023

Le Maire de la Commune de LE CONQUET,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2-1, L. 2213-1, L. 2213-6

Vu le Code de la Voirie Routière

Vu le Code de la Route

Vu la requête, formulée le 15 février 2023, de l'entreprise BCM, domiciliée 8 rue Fernand Forest 29850 GOUESNOU représentée par Sylvain JAOUEN sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public parking de l'Archipel, partie Nord pour installer la base vie et au droit du 10 rue Sainte Barbe sur une largeur de 4 mètres pour permettre la livraison des matériaux sur le chantier de construction de l'immeuble situé à la même adresse du 24 février au 31 décembre 2023 inclus.

Considérant qu'il y a lieu de donner suite à la requête du demandeur afin de permettre l'exécution la plus rapide des opérations, d'assurer la sécurité des personnels amenés à intervenir dans ce cadre, des piétons et des automobilistes, et de rétablir dans les meilleurs délais la parfaite commodité du passage,

ARRETE

Article 1^{er} : l'entreprise BCM, domiciliée 8 rue Fernand Forest 29850 GOUESNOU représentée par Sylvain JAOUEN est autorisée à occuper le domaine public le parking de l'Archipel, partie Nord pour installer la base vie et au droit du 10 rue Sainte Barbe sur une largeur de 4 mètres pour permettre la livraison des matériaux sur le chantier de construction de l'immeuble situé à la même adresse du 24 février au 31 décembre 2023 inclus conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 2nd : à cette occasion, la circulation se fera sur une chaussée rétrécie et le stationnement sera interdit au droit du 3 et du 10 rue Sainte Barbe. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. **Le passage d'un car ou poids lourd au droit du chantier rue St Barbe devra être maintenu de manière permanente. Toute intervention rue Aristide Lucas nécessitant l'arrêt de la circulation devra faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès de la mairie du Conquet.**

Le stationnement sera interdit à compter du 24 février 2023 sur la partie Nord du parking de l'Archipel et la permissionnaire aura obligation de laisser libre l'accès aux deux places PMR situées sur cette partie du parking.

Le chantier ainsi que le lieu de la base vie sera interdit au public. La permissionnaire mettra et maintiendra en place une clôture autour du chantier ainsi qu'au niveau de la base vie à l'aide de grilles de type « HERAS ».

Article 3^{ème} : La permissionnaire se chargera de mettre en place la signalisation nocturne et diurne adéquate. **Elle se chargera d'informer l'ensemble des riverains voisins des conditions de réalisation du chantier.** Le chantier, la base vie et ses abords devront être maintenus en parfait état de propreté durant la totalité des travaux. Elle devra aviser sa compagnie d'assurance des modalités de réalisation de ces travaux.

Article 4^{ème} : **Les lieux devront être parfaitement remis dans leur état d'origine**, à la charge du permissionnaire, à l'issue des travaux. Faute de remise en état dans les délais de validité de la présente autorisation, la remise en état sera exécutée d'office, aux frais du permissionnaire.

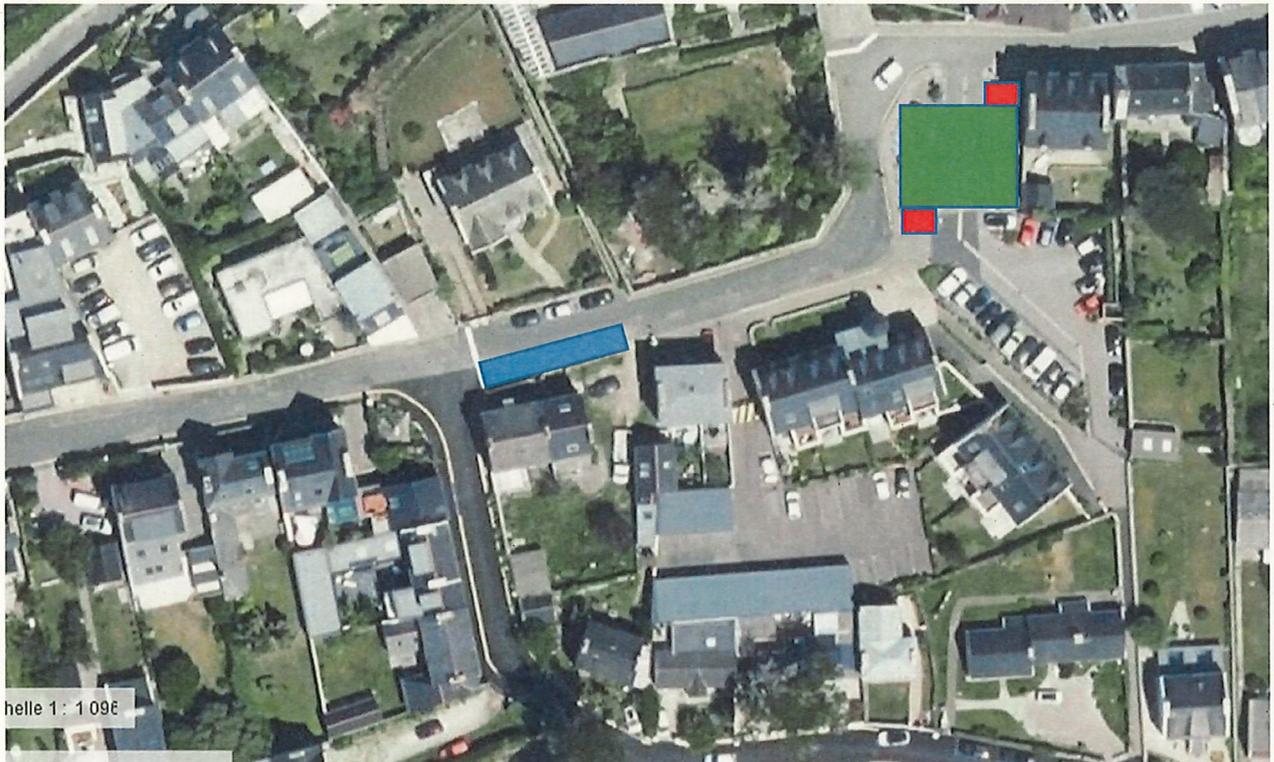
Article 5^{ème} : L'opération sera effectuée entre le 24 février 2023 et le 31 décembre 2023 inclus. Faute d'exécution dans ce délai et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 6^{ème} : Les services municipaux, la communauté de brigades de Gendarmerie de PLOUZANE – LE CONQUET sont chargés, en ce qui les concerne d'exécuter le présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé (sylvain@bcm Bretagne.bzh).

Fait à LE CONQUET,
Le 16 février 2023.
Le Maire,
Jean Luc MILIN.



Annexe arrêté 020-2023 Mairie du Conquet



-  Emprise chantier pour la livraison des matériaux
-  Base vie du chantier
-  Places PMR à maintenir accessible.